

RÈGLEMENT Numéro : V680-2025-09

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
NUMÉRO V680-2019-00 ET SES
AMENDEMENTS**

(Stationnement interdit)

ATTENDU qu'il est souhaité de modifier certaines normes relatives au stationnement ;

ATTENDU que dans ce contexte, il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement complémentaire concernant la circulation et le stationnement numéro V680-2019-00 à la suite de son entrée en vigueur et son application ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ; il est :

PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le tableau de l'annexe E – *LE STATIONNEMENT INTERDIT OU LIMITÉ* est modifié par le tableau suivant :

Rue	Coté de rue (adresse)	Section	Commentaire
AMANDA, rue	Impaire	Interdiction complète	
AMANDA, rue	Paire	Sur 15m, à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame	
ARTISANS, avenue des	Impaire	Interdiction complète	
ARTISANS, avenue des	Paire	Interdiction complète	
BEAUDIN, rue	Impaire	Entre les rues Sainte-Famille et Saint-Jean	
BEAUDIN, rue	Paire	Entre les rues Saint-Jean et Sainte-Famille	Stationnement autorisé d'une durée de 120 minutes seulement
BÉDARD, rue	Impaire	Sur une distance de trente mètres (30m) à partir de la rue Notre-Dame, vers le nord-ouest	Stationnement autorisé pour une période de 15 minutes seulement
BÉDARD, rue	Impaire	Entre les rues Saint-Simon et Dubois	
BÉDARD, rue	Paire	À partir d'un point situé à 20m de l'intersection avec la rue Dubois jusqu'à la rue Notre-Dame	
BOULANGERIE-DAOUST, rue de la	Paire (Sud-est)	Interdiction complète	
BRUYÈRE, rue de la	Impaire	Dans les courbes	Du début à la fin de chaque courbe
BRUYÈRE, rue de la	Paire	Dans les courbes	Du début à la fin de chaque courbe
CATHERINE, rue	Impaire	Dans la courbe	Du début à la fin de la courbe
CHEVREFILS, rue	Paire	Interdiction complète	
CHEVREFILS, rue	Impaire	Devant l'immeuble du 157, rue Chevrefils	
COLLÈGE, rue du	Impaire	Entre les rues Sainte-Anne et Saint-Viateur	
COLLÈGE, rue du	Paire	Entre les rues Sainte-Anne et Saint-Viateur	
ÉGLISE, rue de	Paire	Voie d'accès au garage municipal	Permis entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi
ÉGLISE, rue de	Impaire	Voie d'accès au garage municipal	
FAUBOURG-NOTRE-DAME, rue du	Impaire	Sur toute la longueur sauf de l'adresse civique 325 jusqu'aux boîtes postales.	

FAUBOURG-NOTRE-DAME, rue du	Pair	Sur 3m, à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame	
FOUGÈRE, rue de la	Impaire	Dans les courbes	Du début à la fin de chaque courbe
FOUGÈRE, rue de la	Pair	Dans les courbes	Du début à la fin de chaque courbe
GOLF, Chemin du	Impaire	Interdiction complète	
GRAMINÉS, place des	Pair	Sur vingt mètres (20m) à partir de l'Avenue des Jardins vers l'est	
INDUSTRIE, rue de l'	Impaire	Interdiction complète	
INDUSTRIE, rue de l'	Pair	Interdiction complète	Autorisé seulement entre 7h et 19h du lundi au vendredi
JARDINS, avenue des	Impaire	Sur trente-cinq mètres (35m) à partir de l'ilot du rond-point de l'Avenue des Artisans vers l'est	
JARDINS, avenue des	Pair	Sur trente-cinq mètres (35m) à partir de l'ilot du rond-point de l'Avenue des Artisans vers l'est	
JARDINS, avenue des	Pair	Devant le 765, avenue des Jardins, dans la baie de stationnement, soit sur une distance de trente mètres (30m).	Stationnement autorisé pour une période de 15 minutes seulement
JARDINS, avenue des	Pair	Sur le tronçon situé entre le prolongement de la limite ouest du lot du 829, avenue des Jardins jusqu'au prolongement de la limite est du lot du 1145, avenue des Jardins	Stationnement permis entre 20 h et 6 h
JARDINS, avenue des	Impaire	Dans les 2 premières courbes à partir de l'avenue des Artisans	La zone d'interdiction débute 5m avant le rayon de courbure de la 1 ^{ère} courbe et se termine à 5m après le rayon de courbure de la 2 ^e courbe.

JARDINS, avenue des	Paire	Dans les 2 premières courbes à partir de l'avenue des Artisans	La zone d'interdiction débute 5m avant le rayon de courbure de la 1ère courbe et se termine à 5m après le rayon de courbure de la 2e courbe.
JARDINS, avenue des	Paire	Dans la 3 ^e courbe à partir de l'avenue des Artisans	5m avant le rayon de courbure et 5m après le rayon de courbure
JARDINS, avenue des	Impaire	Dans la 3 ^e courbe à partir de l'avenue des Artisans	5m avant le rayon de courbure et 5m après le rayon de courbure
LACHAPELLE EST, rue	Impaire	Interdiction complète	
LACHAPELLE EST, rue	Paire	Interdiction complète	
LACHAPELLE OUEST, rue	Impaire	Entre les rues Notre-Dame et Lemieux	
LEMIEUX, rue	Des 2 côtés	Dans la courbe	5m avant la courbe et 5m après la courbe
LILAS, rue des	Impaire	Sur soixante-quinze mètres (75m), à partir de la rue Notre-Dame, vers le nord	
LILAS, rue des	Paire	Sur soixante-quinze mètres (75m), à partir de la rue Notre-Dame, vers le nord	
MERISIERS, rue des	Impaire	Sur une distance de soixante mètres, à partir de la rue des Lilas, vers le nord	
MERISIERS, rue des	Paire	Sur une distance de soixante mètres, à partir de la rue des Lilas, vers le nord	
MAIRIE, rue de la	Paire	Interdiction complète	
MOULIN, rue du	Impaire	Entre les rues Notre-Dame et Thouin	Stationnement interdit entre 23 h et 8 h du lundi au vendredi, à l'exception des véhicules munis d'une vignette
MOULIN, rue du	Paire	Entre les rues Notre-Dame et Saint-Hubert	Stationnement limité à une durée de 120 minutes entre 8 h et 21 h
MOULIN, rue du	Paire	Entre les rues Saint-Hubert et Thouin	Stationnement interdit à l'exception des véhicules munis d'une vignette

NAOMIE, rue	Impaire	À partir de la rue Amanda jusqu'à la limite est du lot 115 à 119, rue Naomie	
NOYERS, rue des	Impaire	Sur une distance de soixante mètres, à partir de la rue des Ormes, vers le nord	
PARC, rue du	Impaire	Interdiction complète	
PARC, rue du	Paire	Interdiction complète	
PERRAS, rue	Impaire	Interdiction complète	
PERRAS, rue	Paire	Sur cinq mètres (5m) à partir de la rue Notre-Dame vers le sud-est	
PERRAS, rue	Paire	Du cinq mètres (5m) à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue du Collège	Stationnement limité à une durée de 60 minutes
PERRAS, rue	Paire	Entre les rues de la Mairie et Saint-Charles	
POMMERAIE, RUE	Paire	Sur 20m, à partir de l'intersection de la rue de l'Église en direction de la rue Dubois	Inclusion des nouvelles boîtes postales
POMMERAIE, RUE	Impaire	Interdiction complète entre la rue de l'Église et la rue Ferland.	
PRUDHOMME OUEST, rue	Des 2 côtés	Sur 15m, à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame	
SAINT-ANDRÉ, rue	Impaire	Entre les rues Notre-Dame et du Collège	Stationnement limité à une durée de 60 minutes entre 9 h et 17 h du samedi au mercredi et entre 9 h et 21 h le jeudi et vendredi
SAINT-ANDRÉ, rue	Impaire	Entre les rues du Collège et le boulevard Saint-Rémi	
SAINT-ANDRÉ, rue	Paire	Entre les rues Notre-Dame et Saint-Pierre	
SAINT-ANDRÉ, rue	Paire	Du 80, rue Saint-André jusqu'au boulevard Saint-Rémi	
SAINT-CHARLES, rue	Impaire	Interdiction complète	
SAINT-CHARLES, rue	Paire	Interdiction complète	
SAINT-JOSEPH, rue	Paire	Interdiction complète	
SAINT-LOUIS EST, rue	Paire	Entre les rues Notre-Dame et Saint-Jean	
SAINT-LOUIS EST, rue	Impaire	Interdiction complète	
SAINT-PAUL, rang	Impaire	Entre le boulevard Saint-Rémi et la rue Naomie	
SAINT-PAUL, rang	Paire	Entre le boulevard Saint-Rémi et la rue	

		Naomie	
SAINT-PAUL, rue	Impaire	Entre le boulevard Saint-Rémi et le 1080, rue Saint-Paul	
SAINT-PAUL, rue	Paire	Entre le boulevard Saint-Rémi et le 1080, rue Saint-Paul	
SAINT-PAUL, rang	Impaire	Entre le 1080, rue Saint-Paul et le 1130, rang Saint-Paul	
SAINT-PAUL, rang	Paire	Entre le 1080, rue Saint-Paul et le 1130, rang Saint-Paul	
SAINT-PIERRE, rue	Paire (sud-est)	Interdiction complète	
SAINT-RÉMI, rue	Paire	Interdiction complète	
SAINT-SAUVEUR, rue	Impaire (nord-ouest)	À partir de la rue Saint-Viateur jusqu'à l'extrémité sud-ouest de la rue	
SAINT-SAUVEUR, rue	Impaire	Sur trente-cinq mètres (35m) à partir de la rue Perras vers l'ouest	
SAINT-SAUVEUR, rue	Impaire	Sur vingt-cinq (25m) à partir de la rue Saint-André vers la rue Sainte-Anne	
SAINT-SAUVEUR, rue	Paire	Sur trente-cinq mètres (35m) à partir de la rue Perras vers l'ouest	
SAINT-SIMON, rue	Impaire	Interdiction complète	
SAINT-SIMON, rue	Paire	Interdiction complète	
SAINT-VIATEUR, rue	Impaire	Interdiction complète	
SAINT-VIATEUR, rue	Paire	Entre la rue du Collège et le rang Saint-Paul	À l'exception de la zone de débarcadère d'autobus scolaire, entre 17 h et minuit
SAINTE-ANNE, rue	Impaire	À partir de la rue Notre-Dame et jusqu'à soixante mètres (60m) après l'intersection de la rue Saint-Pierre	
SAINTE-ANNE, rue	Paire	À partir de la rue du Collège jusqu'à soixante mètres (60m) après l'intersection de la rue Saint-Pierre	
SAINTE-FAMILLE, rue	Paire	Interdiction complète	
SAINTE-FAMILLE, rue	Impaire	Entre les rues Saint-Louis Est et Saint-Rémi	Stationnement interdit du lundi au vendredi du 1er septembre au 30 juin
SAINTE-FAMILLE, rue	Impaire	Sur 5 mètres à partir du panneau d'arrêt.	
THOUIN, rue	Paire	Entre les rues du Moulin et Provost	

YVAN-MÉNARD, rue	Impaire	Entre les rues des Saules et Potvin- Lazure	
---------------------	---------	---	--

ARTICLE 2

L'Annexe I – *Plan de signalisation* du règlement numéro V680-2019-00 est abrogée et remplacée par le plan montré à l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

M^e Patrice de Repentigny, greffier

DÉPÔT ET AVIS DE MOTION : 14 juillet 2025
ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-RÉMI

RÈGLEMENT Numéro : V680-2025-09

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
NUMÉRO V680-2019-00 ET SES
AMENDEMENTS

(Stationnement interdit)

ANNEXE I

Plan de signalisation du règlement V680-2019-00 modifié



Légende

- Vitesse de trente kilomètres à l'heure (30 km/h)
- Vitesse de quarante kilomètres à l'heure (40 km/h)
- Vitesse de cinquante kilomètres à l'heure (50 km/h)
- Vitesse de soixante-dix kilomètres à l'heure (70 km/h)
- Vitesse de quatre-vingts kilomètres à l'heure (80 km/h)
- Interdiction de stationnement ou limité

Projet :	Règlement - V 680-2025-09 - Ville de Saint-Rémi	
Titre :	Règlement complémentaire concernant la circulation et le stationnement	Date : 14 août 2025
Dessinateur :	Service de l'urbanisme	Échelle: Aucune

